



La modernisation de la collecte sélective Volume 16, numéro 1, janvier 2025

Ça change quoi chez-nous?



Au début de l'année 2020, le gouvernement du Québec a annoncé deux réformes majeures permettant de récupérer plus et de recycler mieux, soit l'élargissement de la consigne et la modernisation de la collecte sélective.

Selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), la modernisation du système de collecte sélective vise à mieux récupérer et recycler les contenants, les emballages et les imprimés. Cette réforme vise également à améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire.

Le 24 octobre 2022, RECYC-QUEBEC a désigné Éco Entreprise Québec (ÉEQ) comme organisme de gestion pour la collecte sélective. L'organisme est responsable d'encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble du territoire et de la chaîne de valeur, de leur récupération jusqu'à leur recyclage et ce pour une période de 5 ans.

Le plein déploiement du système modernisé de collecte se fait aujourd'hui, le 1^{er} janvier 2025, moment où ÉEQ devient le maître d'œuvre de la collecte sélective au Québec.

En juin 2024, la MRC d'Abitibi-Ouest adopte le Règlement 03-2024, [Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le domaine des matières résiduelles](#). Dans la foulée, la MRC d'Abitibi-Ouest signe l'Entente cadre de partenariat avec ÉEQ et s'entend avec les municipalités et la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon afin que ces derniers poursuivent, jusqu'à terme le contrat de collecte et transport de matières résiduelles sur leur territoire respectif.

En novembre de la même année, la MRC d'Abitibi-Ouest adopte le Règlement 04-2024, [Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest](#) qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Concrètement, ça signifie que la MRC d'Abitibi-Ouest est désormais responsable de la collecte, du transport et du transbordement des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire.

Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest... en bref

Objet du règlement

Le Règlement numéro 04-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest a pour but d'établir les modalités reliées à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Personnes assujetties au présent règlement et obligation de participer

Le règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et à toute personne physique.

Tout occupant a l'obligation de séparer les matières résiduelles (les déchets, les matières recyclables, les matières organiques et les matières valorisables) et en disposer dans le bac, le conteneur approprié ou à l'endroit désigné, selon les modalités citées au règlement.

Information sur le bac roulant et la collecte

Le bac roulant doit être d'une capacité de 240 ou 360 litres sur roues à prise européenne destiné à la collecte mécanique au moyen d'un bras latéral.

Les couleurs autorisées sont :

- Déchets** : Noir, gris ou vert;
- Recyclage** : Bleu

Ils doivent être maintenus propres et dans un bon état de fonctionnement. Il est interdit de peindre les bacs roulants et de les utiliser à d'autres fins que la collecte pour lesquels ils sont destinés.

Pour connaître l'[horaire de collecte](#), consultez le site web de votre municipalité via le portail de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La collecte débute dès 4 heures et se termine à 14 heures au plus tard. Les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 16 heures la veille de la collecte et doivent être enlevés au plus tard, 48 heures suivant le jour de la collecte.

Important :

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue pour la collecte, de manière à ne pas constituer une obstruction à l'utilisation et l'entretien de la voie publique (circulation, balayage, déneigement, opération de chargement de neige).

Lors de la collecte, les bacs roulants doivent être disposés de manière à être accessibles de façon sécuritaire en respectant les directives suivantes :

- Être mis à la rue la veille de la collecte;
- Les roues orientées vers le bâtiment;
- Aucune matière à côté ou dépassant du bac (couvercle fermé);
- Maintenir un espace libre d'au moins 0.6 mètre autour du bac;
- Sur une route, être à un maximum de 3 mètres de la ligne blanche.

L'inspectrice à la gestion des matières résiduelles

En décembre dernier, madame Nathalie Soucy a été embauchée à titre d'inspectrice à la gestion des matières résiduelles.

Elle aura, entre autres, pour mandat :

- q Effectuer des inspections et des enquêtes de toute nature concernant la gestion des matières résiduelles, la bonne marche et la sécurité des collectes;
- q Effectuer le suivi et la qualité du service ainsi que la qualité du tri à la source par les citoyens;
- q Veiller à l'application des méthodes et des normes liées à la collecte des matières résiduelles;
- q Assurer la réception, le traitement et le suivi des différentes demandes, requêtes et plaintes en provenance des citoyens ou de l'entrepreneur responsable de la collecte;
- q Mettre en place des interventions pour prévenir et corriger les problématiques.

À titre d'officier responsable, elle a la charge de l'application du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest et à ce titre, elle est autorisée à émettre tout avis ou constat d'infraction relatif au règlement.

Dans l'exercice de ses fonctions, madame Soucy a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété et est également autorisée à fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte.

Questions...

Commentaires...

Requête ou plaintes...

Collecte et le transport des matières résiduelles

Inspectrice à la gestion des matières résiduelles

Nathalie Soucy

nsoucy@mrcao.qc.ca

819-339-5671 poste 257

[Formulaire de requête ou de plainte](#)